

VILLE DE
MOLSHEIM
- 67120 -

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du **13 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt

Le treize octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en **session ordinaire**, au siège de la Communauté de Communes (CCRMM),
après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en exercice:

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

27

Nombre des membres
présents ou représentés :

28

Étaient présents : M. HEITZ P., Mmes JEANPERT C., TETERYCZ S.,
M. HELLER M., Mme WAGNER-TONNER C., M. ENGEL J., Adjoints
Mme WOLFF C., M. KOPCIA C., Mmes DINGENS E., JOERGER-PIVIDORI M.,
M. MARCHINI P., Mmes GIACONA-WANTZ S., ZIMINSKI T., MM. DERUWEZ Y-
L., M. HITIER N., Mme BAILLY V., M. BACKERT C., Mmes RISBEC S., TUSHA
A., M. CELEPCI A., Mme DIETRICH A., M. ORSAT F., M. WEBER J-M., Mme
PIETTRE M-B., M. PETER T., Mme DEBLOCK V.

Absent(s) étant excusé(s) : MM. STECK G., LAVIGNE M.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : M. STECK G., en faveur de M. HEITZ P.

N° 058/5/2020

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

M. Nicolas HITIER en qualité de secrétaire de la présente séance.

N° 059/5/2020**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU
CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU
2ème TRIMESTRE 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE****NOTE D'INFORMATION N° 096/2/2020**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 5-4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste explicative de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal N° 074/4/2017 du 28 août 2017, est reproduite ci-après pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020.

Il est rappelé à cet effet que ces informations sont désormais communiquées à l'Assemblée au rythme de parution de l'ensemble des décisions à caractère réglementaire dans le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MOLSHEIM, soit par publications trimestrielles.

*
* *
*

1° AU TITRE DE L'ARTICLE 1^{er} - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

- NEANT -

2° AU TITRE DE L'ARTICLE 2^{ème} - PROPOSITION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR FIXER LES TARIFS, REDEVANCES ET DROITS DE ACTIVITES D'ANIMATION ET DES SERVICES ANNEXES DU CAMPING MUNICIPAL

- NEANT -

3° AU TITRE DE L'ARTICLE 3^{ème} - EMPRUNTS A COURT, MOYEN ET LONG TERME

- NEANT -

4° AU TITRE DE L'ARTICLE 4^{ème} - MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE ET NON SOUMIS AU C.M.P.

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

5° AU TITRE DE L'ARTICLE 5^{ème} - CONTRATS DE LOCATION, CONCESSIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC ET CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR UNE DUREE INFERIEURE A 6 ANS

- NEANT -

6° AU TITRE DE L'ARTICLE 6^{ème} - CONTRATS D'ASSURANCE

- NEANT -

7° AU TITRE DE L'ARTICLE 7^{ème} - REGIES DE RECETTES

- NEANT -

- 2 -

8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8ème - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

<u>Date</u>	<u>Cimetière</u>	<u>N° tombe</u>	<u>Surface</u>	<u>Durée</u>	<u>Attributaire</u>	<u>Redevance</u>
19/05/2020	Zich columbarium	5631	COL.071	30 ans	M. Patrice LE DEM	1.200 €
26/05/2020	Route de Dachstein	5632	DL/SP	15 ans	Mme Veuve Jacqueline CHEVALIER	200 €
10/06/2020	Zich	5633	SL/DP	30 ans	M. André HOFFMANN	400 €
10/06/2020	Zich	5634	SL/DP	30 ans	M. Christian JACQUIN	400 €
11/06/2020	Zich	5635	SL/DP	15 ans	Madame Sylvia Veuve FEARN	200 €

9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9ème – ACCEPTATION DES DONNS ET LEGS

- NEANT -

10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10ème - ALIENATION DE BIENS MOBILIERS DANS LA LIMITE DE 4.600 €

- NEANT -

11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11ème - REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS

- NEANT -

12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12ème - OFFRES D'EXPROPRIATION

- NEANT -

13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13ème - CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES

- NEANT -

14° AU TITRE DE L'ARTICLE 14ème - REPRISES DE TERRAINS D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

- NEANT -

15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15ème - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**15.1 DECISIONS DE RENONCIATION**

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

15.2 DECISIONS DE PREEMPTION

- NEANT -

16° AU TITRE DE L'ARTICLE 16ème - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE

- NEANT -

17° AU TITRE DE L'ARTICLE 17ème - REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE SINISTRES

- NEANT -

18° AU TITRE DE L'ARTICLE 18ème - AVIS DE LA COMMUNE PREALABLEMENT AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

- NEANT -

19° AU TITRE DE L'ARTICLE 19ème - REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM FIXE A 5 MILLIONS D'EUROS

- NEANT -

20° AU TITRE DE L'ARTICLE 20ème - EXERCICE AU NOM DE LA COMMUNE DU DROIT DE PREMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LES LIMITES DU ZONAGE.

- NEANT -

21° AU TITRE DE L'ARTICLE 21ème - DROITS DE PRIORITE DEFINI AUX ARTICLES L 240-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

- NEANT -

22° AU TITRE DE L'ARTICLE 22ème - AUTORISATION AU NOM DE LA COMMUNE DE RENOUVELLER L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE MEMBRE

- NEANT -

23° AU TITRE DE L'ARTICLE 23ème - DEMANDE A TOUT ORGANISME FINANCEUR, PUBLIC OU PRIVE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TOUT PROJET OU OPERATION

- NEANT -

24° AU TITRE DE L'ARTICLE 24ème - DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION ET A LA TRANSFORMATION OU A L'EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

- NEANT -

*
* * *

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

MOLSHEIM, le 24 septembre 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

VU LE MAIRE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET SERVICES PASSES DE GRE A GRE
(Période du 01/04/2020 au 30/06/2020)

Opérations	Lot	Titulaire	Date de notification	Montant HT
Prestations de nettoyage des bâtiments communaux	Lot 1 : Nettoyage des bâtiments administratifs	DERICHEBOURG - 67400	14/04/2020	51 151,35 €
	Lot 2 : Nettoyage des bâtiments scolaires et périscolaires	ONET - 67118	14/04/2020	134 085,95 €
	Lot 3 : Nettoyage des sanitaires et autres bâtiments publics	GSF SATURNE - 67201	14/04/2020	47 282,02 €
	Lot 4 : Nettoyage des vitres des bâtiments communaux	ONET - 67118	14/04/2020	4 544,00 €

- 5 -

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECISIONS DE RENONCIATION
(Période du 01/04/2020 au 30/06/2020)

Date récep.	Date D.I.A.	Numéro	Section	Parcelle	Lieu(x) concerné(s)		Nature du bien	Usage du bien	Décision
					Lieu-dit/Adresse	Contenance totale au sol (ares)			
10/03/2020	09/03/2020	19/2020	50	369	Rindweg	21,47	Non bâti	Commercial	02/04/2020

N° 060/5/2020

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2020

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 1^{er} juillet 2020 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N° 061/5/2020

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUILLET 2020

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire extraordinaire du 10 juillet 2020 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N° 062/5/2020**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2020****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 15 juillet 2020 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N° 063/5/2020**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - BUDGET PRINCIPAL****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 20 décembre 2019 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2019, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 29 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2020 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	BP 2020	BS	RAR	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 600 000,00			3 600 000,00
012	Dépenses de personnel	5 850 000,00			5 850 000,00
14	Atténuations de produits	450 000,00			450 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 400 000,00	240 000,00		1 640 000,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00			25 000,00
68	Dotatin aux provisions	150 000,00	-24 300,00		125 700,00
22	Dépenses imprévues	25 000,00			25 000,00
042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>435 000,00</i>			<i>435 000,00</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>976 000,00</i>	<i>180 700,00</i>		<i>1 156 700,00</i>
	TOTAL DEPENSES	12 911 000,00	396 400,00	0,00	13 307 400,00
70	Produits des services et du domaine	780 000,00	-165 000,00		615 000,00
73	Impôts et taxes	10 000 000,00	233 000,00		10 233 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 765 000,00	382 700,00		2 147 700,00
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00	-30 000,00		35 000,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00			20 000,00
78	Reprise sur provisions	150 000,00	-49 300,00		100 700,00
013	Attenuation de charges	50 000,00	25 000,00		75 000,00
042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>81 000,00</i>			<i>81 000,00</i>
	TOTAL RECETTES	12 911 000,00	396 400,00	0,00	13 307 400,00

INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	BP 2020	BS	RAR	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	399 800,00	56 000,00	93 347,84	549 147,84
204	Subventions d'équipement versées	1 540 000,00		431 738,50	1 971 738,50
21	Immobilisations corporelles	5 135 200,00	-190 501,30	1 231 122,73	6 175 821,43
23	Immobilisations en cours	1 100 000,00		250 666,90	1 350 666,90
27	Immobilisations financières	30 000,00		29 101,85	59 101,85
20	Dépenses imprévues	50 000,00			50 000,00
040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>81 000,00</i>			<i>81 000,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>1 000,00</i>		<i>1 000,00</i>
	TOTAL DEPENSES	8 336 000,00	-133 501,30	2 035 977,82	10 238 476,52
001	Excédent d'investissement reporté	900 000,00	1 851 802,67		2 751 802,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00			300 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 350 000,00	1 232 473,85		2 582 473,85
13	Subventions d'investissement	156 000,00			156 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 628 000,00	-1 363 500,00		2 264 500,00
204	Subventions d'équipement versées	31 000,00			31 000,00
21	Immobilisations corporelles	60 000,00			60 000,00
24	Produits des cessions	500 000,00			500 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>976 000,00</i>	<i>180 700,00</i>		<i>1 156 700,00</i>
040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>435 000,00</i>			<i>435 000,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>1 000,00</i>		<i>1 000,00</i>
	TOTAL RECETTES	8 336 000,00	1 902 476,52	0,00	10 238 476,52

N° 064/5/2020

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - BUDGET ANNEXE
SUCCESSION ALBERT HUTT**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 20 décembre 2019 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2020;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2019, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 29 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - budget annexe succession Albert HUTT de l'exercice 2020 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

	<i>Chapitres</i>	<i>Libellés</i>	<i>BP 2020</i>	<i>BS</i>	<i>RAR</i>	<i>BP TOTAL</i>
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	5 210,00			5 210,00
	67	Charges exceptionnelles	2 400,00			2 400,00
	023	Virement à la section d'investissement	1300	11 138,43		12 438,43
	042	Transfert entre sections (ordre)	4 700,00	-500		4 200,00
		TOTAL DEPENSES	13 610,00	10 638,43	0,00	24 248,43
	74	Dotations, subventions	9 610,00	-5 410,00		4 200,00
	76	Produits financiers	4 000,00			4 000,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté		16 048,43		16 048,43
		TOTAL RECETTES	13 610,00	10 638,43	0,00	24 248,43
	INVESTISSEMENT	21	Immobilisations corporelles	6 000,00	31 361,10	
		TOTAL DEPENSES	6 000,00	31 361,10	0,00	37 361,10
021		Virement de la section de fonctionnement	1300	11 138,43		12 438,43
040		Transfert entre sections (ordre)	4 700,00	-500		4 200,00
001		Excédent d'investissement reporté		20 722,67		20 722,67
	TOTAL RECETTES	6 000,00	31 361,10	0,00	37 361,10	

N° 065/5/2020

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - BUDGET ANNEXE
CAMPING****VOTE A MAIN LEVEE****5 ABSTENTIONS****23 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;**VU** sa délibération du 20 décembre 2019 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2020 ;**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2019, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 29 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - Budget Annexe Camping de l'exercice 2020 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

	Chapitres	Libellés	BP 2020	BS	RAR	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	123 900,00	-7 900,00		116 000,00
	12	Charges de personnel	90 000,00			90 000,00
	67	Charges exceptionnelles	500,00			500,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	10 600,00	15 900,00		26 500,00
		TOTAL DEPENSES	225 000,00	8 000,00	0,00	233 000,00
	70	Produits des services	210 000,00			210 000,00
	73	Impôts et taxes	5 000,00			5 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	160,00			160,00
	77	Produits exceptionnels		8 000,00		8 000,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	9 840,00			9 840,00
	TOTAL RECETTES	225 000,00	8 000,00	0,00	233 000,00	
I N V E S T I T S S E M E N	21	Immobilisations corporelles	502 000,00	25 766,98	15 727,60	543 494,58
	001	déficit d'investissement reporté		67 808,22		67 808,22
	040	Transfert entre sections (ordre)	9 840,00			9 840,00
		TOTAL DEPENSES	511 840,00	93 575,20	15 727,60	621 142,80
	10	Dotations, fonds divers et réserves		66 402,80		66 402,80
	13	Subventions d'investissement	501 240,00	27 000,00		528 240,00
040	Transfert entre sections (ordre)	10 600,00	15 900,00		26 500,00	
	TOTAL RECETTES	511 840,00	109 302,80	0,00	621 142,80	

N° 066/5/2020

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - BUDGET ANNEXE
FORET COMMUNALEVOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 20 décembre 2019 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2019, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 29 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - budget annexe Forêt communale de l'exercice 2020 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

	Chapitres	Libellés	BP 2020	BS	RAR	BP TOTAL	
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	63 000,00	50 121,96		113 121,96	
	66	Charges financières	500,00			500,00	
	67	Charges exceptionnelles	2 300,00			2 300,00	
	023	d'investissement		27 000,00		27 000,00	
	042	Transfert entre sections (ordre)	1 800,00			1 800,00	
		TOTAL DEPENSES	67 600,00	77 121,96	0,00	144 721,96	
	70	Produits des services	66 700,00	35 000,00		101 700,00	
	73	Impôts et taxes	350,00			350,00	
	75	Produits de gestion courante	250,00			250,00	
	77	Produits exceptionnels	300,00			300,00	
	002	Excédent de fonctionnement reporté		42 121,96		42 121,96	
	TOTAL RECETTES	67 600,00	77 121,96	0,00	144 721,96		
INVESTISSEMENT	21	Immobilisations corporelles	1 800,00	38 354,82		40 154,82	
		TOTAL DEPENSES	1 800,00	38 354,82	0,00	40 154,82	
		021	fonctionnement		27 000,00		27 000,00
		040	Transfert entre sections (ordre)	1 800,00			1 800,00
		001	Excédent d'investissement reporté		11 354,82		11 354,82
	TOTAL RECETTES	1 800,00	38 354,82	0,00	40 154,82		

N° 067/5/2020

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - BUDGET ANNEXE
LOCAUX COMMERCIAUX**

VOTE A MAIN LEEVE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 20 décembre 2019 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2019, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 29 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - Budget Annexe Locaux Commerciaux de l'exercice 2020 conformément aux écritures figurant dans les états annexes.

	Chapitres	Libellés	BP 2020	BS	RAR	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	22 700,00	100,00		22 800,00
	67	Charges exceptionnelles	100,00			100,00
	023	Virement à la section d'investissement	9 400,00	600,00		10 000,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	18 000,00			18 000,00
		TOTAL DEPENSES	50 200,00	700,00	0,00	50 900,00
	70	Produits des services	1 400,00			1 400,00
	75	Produits de gestion courante	48 800,00	700,00		49 500,00
		TOTAL RECETTES	50 200,00	700,00	0,00	50 900,00
INVESTISSEMENT	21	Immobilisations corporelles	27 400,00	280 924,31		308 324,31
		TOTAL DEPENSES	27 400,00	280 924,31	0,00	308 324,31
	10	Dotations, fonds divers et réserves		23 121,07		23 121,07
	021	fonctionnement	9 400,00	600,00		10 000,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	18 000,00			18 000,00
	001	Excédent d'investissement reporté		257 203,24		257 203,24
		TOTAL RECETTES	27 400,00	280 924,31	0,00	308 324,31

N° 068/5/2020

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - BUDGET ANNEXE
RESEAUX****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;**VU** sa délibération du 20 décembre 2019 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2020 ;**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2019, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 29 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - budget annexe Réseau de l'exercice 2020 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

	Chapitres	Libellés	BP 2020	BS	RAR	BP TOTAL
FUNCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	6 000,00			6 000,00
	67	Charges exceptionnelles		1 000,00		1 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	0,00	76 422,36		76 422,36
	042	Transfert entre sections (ordre)	19 500,00			19 500,00
		TOTAL DEPENSES	25 500,00	77 422,36	0,00	102 922,36
	75	Autres produits de gestion courante	6 000,00	4 200,00		10 200,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté		73 222,36		73 222,36
	042	Transfert entre sections (ordre)	19 500,00			19 500,00
		TOTAL RECETTES	25 500,00	77 422,36	0,00	102 922,36
	INVESTISSEMENT	21	Immobilisations corporelles	100 000,00	21 155,98	29 609,33
040		Transfert entre sections (ordre)	19 500,00			19 500,00
		TOTAL DEPENSES	119 500,00	21 155,98	29 609,33	170 265,31
10		Dotations, fonds divers et réserves				0,00
13		Subventions d'investissement	100 000,00	-100 000,00	55 278,00	55 278,00
021		Virement de la section de fonctionnement	0,00	76 422,36		76 422,36
040		Transfert entre sections (ordre)	19 500,00			19 500,00
001		Excédent d'investissement reporté	0,00	19 064,95		19 064,95
		TOTAL RECETTES	119 500,00	-4 512,69	55 278,00	170 265,31

N° 069/5/2020

DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX – MODALITES D'EXERCICE - MANDATURE 2020-2026**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi n° 92-108 du 03 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 modifiée visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- VU** la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 modifiée visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;
- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique ;
- VU** le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 modifié relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;
- VU** le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 modifié relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;
- VU** le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et suivants et R 2123-12 et suivants ;
- VU** ses délibérations n° 003/1/2020 et 004/01/2020 du 28 mai 2020 portant détermination du régime des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal pour la durée du mandat ;
- VU** sa délibération n°080/5/2014 portant exercice du droit à formation des membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT l'obligation pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales de délibérer expressément sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et de déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif doit être mis en œuvre dans les trois mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux ;

CONSIDERANT que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent ;

SUR AVIS des Commissions Réunies en leur séance du 29 septembre 2020 ;

après en avoir délibéré,

1° RELEVÉ D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE

- que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale ;
- qu'un tableau retraçant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé chaque année au compte administratif et donne lieu à un débat au sein de l'assemblée ;

2° APPROUVE

les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées dans le rapport de présentation.

3° FIXE

- le montant prévisionnel des dépenses de formation à un montant de 10 000 € annuels, montant supérieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus sans lui être supérieur de 20 % ;

Les dépenses de formation comprennent :

- les frais de déplacement et de séjour :
 - Transport :
 - utilisation du véhicule personnel :
versement d'indemnités kilométriques dont le taux est fixé par arrêté ministériel
 - transports publics de voyageurs :
remboursement sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux (SNCF 2^{ème} classe)
 - Séjour :
remboursement dans les conditions similaires à celles des personnels civils de l'Etat tels qu'ils sont fixés par le droit applicable (*texte en vigueur : arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006*) pour les formations sur le seul territoire métropolitain
- les frais d'enseignement (coûts pédagogiques),
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus du fait de l'exercice de son droit à la formation, justifiée par l' élu et plafonnée à 18 jours, et à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par élu et pour la durée du mandat.

4° DECIDE D'IMPUTER

la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune sur la ligne suivante : chapitre 65 - article 6535 – fonction 0200.

5° MAINTIENT

au titre de l'année 2020, l'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif de l'exercice 2020 au titre des frais de formation des élus locaux.

6° CHARGE

le Maire de mettre en place l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

N° 070/5/2020

COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE –
DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

VOTE A MAIN LEVEE

2 ABSTENTIONS

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;

VU la Loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;

VU la Loi N°96-549 du 20 juin 1996 portant modification de la Loi Locale sur la chasse ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 429-1 et suivants et plus particulièrement son article L 429-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024 et notamment son article 8 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer la constitution de la commission consultative communale de la chasse ;

CONSIDERANT que ladite commission, au titre de ses attributions, devra émettre un avis sur l'agrément des candidats ;

CONSIDERANT que cette commission est composée entre autre du Maire et de deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 29 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE

en vertu de l'article 32 de l'Arrêté Préfectoral du 27 juin 2005, et outre Monsieur le Maire en sa qualité de Président de plein droit :

- Monsieur Philippe HEITZ, adjoint au Maire
- Monsieur Martial HELLER, adjoint au Maire

en tant que délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission consultative communale de la chasse.

N° 071/5/2020

ZICH – CESSION FONCIERE - ATTRIBUTION DU LOT N°4

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2541-12 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le procès-verbal d'arpentage n°1809 L certifié le 11 avril 2016 ;

VU l'avis du domaine sous référence 2019/300-V0686 du 25 juin 2019 ;

VU la procédure de pré-attribution des lots du lundi 21 septembre 2020 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 29 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

1° SUR LA CESSION

1.1 APPROUVE

expressément la procédure de pré-attribution du lot n° 4 ;

1.2 DECIDE

la cession de la parcelle suivante :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>INVENTAIRE</u>
3	477	5,89 ares	T03-477

aux acquéreurs Monsieur et Madame ROUGON Jérémie, demeurant 18A Avenue de la Gare à 67120 MOLSHEIM ;

1.3 FIXE

le prix de vente net de la parcelle à l'are à 21.500 € HT (25.800 € TTC) ;

soit pour la parcelle un prix total de 126.635 € HT (151.962 € TTC)

1.4 PRECISE

- que le versement du prix est exigible dans sa totalité dans les deux mois suivant la réitération authentique de la vente, l'ensemble des frais annexes restant à la charge de l'acquéreur ;

2° SUR LES CONDITIONS DES CESSIONS**2.1 RAPPELLE**

que les biens cédés sont destinés à permettre l'édification de maisons individuelles et de leurs annexes servant d'habitation principale aux seuls attributaires de la parcelle, à l'exclusion de toute autre construction ;

2.2 SUBORDONNE

son accord à la présente cession à l'insertion d'une clause résolutoire dans les actes translatifs de propriété garantissant (i) la destination effective de ces lots (habitation principale pour les seuls attributaires ou les héritiers et ce pendant dix années à compter de l'achèvement de la construction), ainsi que (ii) l'engagement des attributaires de construire dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition de la parcelle ;

2.3 AUTORISE

- en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser les cessions foncières décidées ;
- Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à donner toute main levée se rapportant à la présente vente.

N° 072/5/2020

**RUE JULIEN – CESSION DE DELAISSES SECTION 3 – PARCELLES 354
ET 494**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2541-12 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

- VU** le code général des impôts, et notamment son article 256 B ;
- VU** le bulletin officiel des finances publiques-impôts (BOI-TVA-IMM-10-10-10-10) publié le 12 septembre 2012 ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage n°1830 F certifié le 13 mars 2017 ;
- VU** l'avis du domaine sous référence 2019 300 1572 du 08 novembre 2019 ;
- VU** la procédure de pré-attribution des lots du lundi 21 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que la cession des parcelles 485 et 493 section 3 relève d'une pure gestion du patrimoine privé communal ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 29 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE

la cession des parcelles suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>INVENTAIRE</u>
3	485	1,06 are	T03/485
3	493	0,91 are	T03/493

à Madame Pascale JACOB, née RIBEIRO demeurant 4 rue des Romains à Molsheim ;

2. FIXE

le prix de vente net de la parcelle à l'are à 25.800 € ;

soit pour l'ensemble parcellaire un prix net de cession de 50 826 € ;

3. PRECISE

que le versement du prix est exigible dans sa totalité dans les deux mois suivant la réitération authentique de la vente, l'ensemble des frais annexes restant à la charge de l'acquéreur ;

4. AUTORISE

- en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser les cessions foncières décidées ;
- Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à donner toute éventuelle main levée se rapportant à la présente vente.

N° 073/5/2020	SERVICES PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – REORGANISATION DES SERVICES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
28 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération n° 052/3/2018 du 29 juin 2018 portant modification des tarifs et du règlement intérieur ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal fixe les modalités de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal fixe les redevances des usagers, et notamment ses modalités de majoration ou de minoration ;

CONSIDERANT que la nouvelle organisation des services périscolaires et extrascolaires, et la mise en place d'un site d'inscription en ligne, requiert une modification des règles d'inscription des enfants, de réservation, d'accueil et d'encadrement des enfants ;

CONSIDERANT que l'augmentation des impayés appelle à la mise en place de mesures de suivi et de prévention ;

Sur proposition des Commissions réunies du 29 septembre 2020 ;

DECIDE

d'adopter le règlement intérieur de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

DIT

que le présent règlement de fonctionnement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté le 29 juin 2018.

DONNE

tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

N° 074/5/2020

ANNEES 2020-2023 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM AUPRES DU CCAS DE LA VILLE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Par délibération en date du 16/02/2018, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le C.C.A.S. de la Ville de Molsheim une convention de mise à disposition d'agents pour une durée de 3 ans et selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition à raison de 50% de l'agent territorial titulaire en charge de la D.A.S.P. pour exercer les missions de directeur du C.C.A.S. ;
- Mise à disposition à raison de 50% de l'agent territorial titulaire exerçant les fonctions de responsable du service solaire et périscolaire de la Ville de Molsheim pour exercer les missions de directeur de directeur de la crèche familiale ;
- Mise à disposition à raison de 70% de l'agent territorial titulaire exerçant les fonctions de coordinatrice de garderies et de la cantine primaire pour exercer les missions de directeur adjoint de la crèche familiale ;
- Mise à disposition à raison de 22% de l'agent territorial exerçant des missions d'animation au sein du service scolaire et périscolaire pour exercer les missions d'animation en crèche familiale ;

Par délibération en date du 15/11/2018, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une modification de la convention de mise à disposition selon les modalités suivantes :

- A compter du 01/01/2019, suppression de la mise à disposition à raison de 50 % de l'agent territorial titulaire de la Ville de Molsheim en charge de la D.A.S.P., pour exercer les missions de directeur du C.C.A.S. ;
- A compter du 30/06/2019, suppression de la mise à disposition à raison de 50 % de l'agent territorial titulaire exerçant les fonctions de responsable du service scolaire et périscolaire de la Ville de Molsheim, pour exercer les missions de directeur de la crèche familiale ;
- A compter du 01/09/2019, modification du pourcentage de mise à disposition de 70 à 50 % de l'agent exerçant les fonctions de responsable restauration de la Ville de Molsheim, pour exercer les missions de directeur adjoint de la crèche familiale ;

La convention a pris fin pour partie le 11/08/2020 et pour partie le 01/09/2020. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention de 3 ans selon des modalités similaires.

Pour chacune de ces situations, l'accord écrit des agents doit avoir été recueilli. Une convention de mise à disposition est obligatoire. Elle doit être signée par le Maire et par le Président du C.C.A.S., après accord de l'organe délibérant, et prévoit les conditions et les modalités de la mise à disposition, notamment sur le plan financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61, 62 et 63,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise à disposition partielle auprès du C.C.A.S. d'agents titulaires de la Ville de Molsheim,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 29/09/2020,

1° APPROUVE

A compter du 11/08/2020 et pour une durée de trois ans, le principe de mise à disposition partielle auprès du C.C.A.S. de la Ville de Molsheim :

- à raison de 22 %, d'un agent du cadre d'emplois des adjoints d'animation de la Ville de Molsheim, pour exercer des missions d'animation en crèche familiale.

A compter du 01/09/2020 et pour une durée de trois ans, le principe de mise à disposition partielle auprès du C.C.A.S. de la Ville de Molsheim :

- à raison de 50 % , d'un agent du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux de la Ville de Molsheim, pour exercer des missions de directrice adjointe de la crèche familiale.

2° MANDATE

Monsieur le Maire de Molsheim pour déterminer en concertation avec le C.C.A.S. de Molsheim les modalités de la mise à disposition portant sur :

- Le temps de travail ;
- La nature des missions ;
- Le remboursement des frais ;
- La durée de la mise à disposition.

Ces éléments seront repris dans le cadre d'une convention de mise à disposition partielle d'agents de la Ville de Molsheim auprès du C.C.A.S. de la Ville de Molsheim.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire de Molsheim à signer la convention de mise à disposition partielle d'agents de la Ville de Molsheim auprès du C.C.A.S. de la Ville de Molsheim.

N° 075/5/2020**UNICEF – VILLE AMIE DES ENFANTS – ACTE DE CANDIDATURE DE LA VILLE****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

VU le partenariat Ville amie des Enfants 2020-2026 de l'UNICEF ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de s'inscrire dans la démarche initiée par l'UNICEF pour promouvoir les droits de l'enfant et garantir leur effectivité ;

CONFIRME

la volonté de la Ville de MOLSHEIM de candidater au réseau « Ville amie des Enfants ».

DONNE

toutes délégations à M le Maire, ou son adjoint délégué, pour mener à bien le processus de candidature de la Ville de Molsheim au réseau « Ville amie des Enfants » et signer tout document rendant effective l'intégration à ce réseau.

N° 076/5/2020**ECLAIRAGE DE L'ORGUE SILBERMANN - CONSEIL DE FABRIQUE - ACCEPTATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1121-4 ;

VU les travaux de réalisation de l'éclairage de l'Orgue Silbermann réalisés par l'entreprise SB ELEC pour un montant total de 4.211,90 € HT ;

VU le courrier du Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique de Molsheim du 16 septembre 2020 faisant un don à la ville de Molsheim pour la réalisation des travaux d'éclairage de l'orgue Silbermann en l'église des Jésuites ;

ACCEPTE

le don de 4.211 € du Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique de Molsheim ;

PRECISE

que ce don est versé suite aux travaux d'éclairage de l'Orgue Silbermann et affectés à ceux-ci en minoration du coût définitivement supporté par la commune.

N° 077/5/2020

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LANCEMENT DES OPERATIONS SUIVANTES : PARC DE LA COMMANDERIE, POULERIE, VITRAUX DE LA CHAPELLE NOTRE DAME, SERVICE CLICK & COLLECT, RESTAURATION EXTERIEURE DU BATIMENT DE LA METZIG, TRAITEMENT DES REMONTEES D'HUMIDITE SUR LA FAÇADE NORD DU CHEVET DE L'EGLISE DES JESUITES, RESTAURATION DU MUR DES REMPARTS - DELIBERATION DE PRINCIPE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 120/07/2019 en date du 20 décembre 2019 portant adoption du budget principal 2020 ;

VU la décision du Maire N° 1/2020 du 28 septembre 2020 prise en application de la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 mettant en œuvre les délégations du Conseil Municipal au Maire, et portant demande de subventions dans le cadre de l'opération d'aménagement du Parc de la Commanderie ;

VU la décision du Maire N° 2/2020 du 28 septembre 2020 prise en application de la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 mettant en œuvre les délégations du Conseil Municipal au Maire et portant demande de subventions dans le cadre de l'opération de rénovation des vitraux de la Chapelle Notre-Dame ;

VU la décision du Maire N° 3/2020 du 28 septembre 2020 prise en application de la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 mettant en œuvre les délégations du Conseil Municipal au Maire et portant demande de subventions dans le cadre de l'opération de création d'une "poulerie" ;

VU la décision du Maire N° 4/2020 du 28 septembre 2020 prise en application de la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 mettant en œuvre les délégations du Conseil Municipal au Maire et portant demande de subventions dans le cadre de l'opération d'installation d'un service de "Click & Collect" ;

VU la délibération du conseil municipal n° 096/4/2018 en date du 28 septembre 2018 portant demande de subventions dans le cadre des travaux de restauration extérieure du bâtiment de la Metzsig ;

VU la décision du Maire N° 5/2020 du 2 octobre 2020 prise en application de la délibération du conseil municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 mettant en œuvre les délégations du conseil municipal au Maire et portant demande de subventions dans le cadre de l'opération de travaux de traitement des remontées d'humidité sur la façade nord du chevet de l'église des Jésuites ;

VU la décision du Maire N° 6/2020 du 13 octobre 2020 prise en application de la délibération du conseil municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 mettant en œuvre les délégations du conseil municipal au Maire et portant demande de subventions dans le cadre des travaux de restauration d'un tronçon du mur des Remparts ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du Parc de la Commanderie s'inscrit dans la continuité de la dénivellation du PN 20 et de l'aménagement récent du secteur de la gare dans sa globalité ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation des vitraux de la Chapelle Notre-Dame permet de préserver et valoriser le patrimoine historique, culturel et culturel de la Ville ;

CONSIDERANT que le projet de création d'une "poulerie" présente une dimension environnementale, de solidarité et de lien social ;

CONSIDERANT que l'installation d'un service de "Click & Collect" entre dans le cadre de la politique de redynamisation du centre-ville engagée par la Ville ;

CONSIDERANT que le projet de restauration extérieure du bâtiment de la Metzsig contribue à entretenir, préserver et valoriser le patrimoine historique et culturel de la Ville ;

CONSIDERANT que les travaux de traitement des remontées d'humidité sur la façade nord du chevet de l'église des Jésuites permettent de préserver le patrimoine historique, culturel et culturel de la Ville ;

CONSIDERANT que les travaux de restauration du mur des Remparts permettent d'endiguer la dégradation de ces vestiges historiques et de garantir la sécurité du site par rapport aux propriétés voisines ;

SUR AVIS des Commissions Réunies en leur séance du 29 septembre 2020 ;

Et

après en avoir délibéré,

DECIDE

d'engager les opérations suivantes :

- Aménagement du Parc de la Commanderie ;
- Rénovation des vitraux de la Chapelle Notre-Dame ;
- Création d'une "poulerie" ;
- Installation d'un service de "Click & Collect" ;
- Restauration extérieure du bâtiment de la Metzsig ;
- Traitement des remontées d'humidité sur la façade nord du chevet de l'église des Jésuites ;
- Restauration d'un tronçon du mur des Remparts ;

DONNE

Toutes délégations nécessaires au Maire ou à son adjoint délégué pour la concrétisation de ces opérations.

N°078/5/2020	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AU TITRE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – CAMPAGNE DES TRAVAUX
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	2019
0 ABSTENTION	
28 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-10 ° ;

VU sa délibération du 26 juillet 1960 modifiée notamment le 4 décembre 1984 relative à la mise en œuvre d'aides financières dans le cadre d'une campagne locale de ravalements de façades appelée "Opération Toilette de MOLSHEIM" ;

VU sa délibération du 22 novembre 1985 complétée le 14 octobre 1988 et modifiée le 7 juin 1996 tendant à la détermination des critères de participation pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des "édifices remarquables" ;

VU l'ensemble des demandes déposées au titre de l'exercice 2019 ainsi que l'état de versement dressé après constatation de l'exécution des travaux ;

DECIDE

d'accorder les subventions individualisées suivantes :

AU TITRE DES EDIFICES HORS PERIMETRE OU DANS LE PERIMETRE ET ELIGIBLES A LA PARTICIPATION EXCLUSIVE DE LA VILLE DE MOLSHEIM :

N°	DEMANDEURS	TOTAL
1	3 rue de Savoie 67120 MOLSHEIM <i>3 rue de Savoie</i>	333,50 €
2	1 rue Fischart 67000 STRASBOURG <i>9-11 rue de Saverne</i>	3 500,00 €
3	10 rue du Guirbaden 67120 MOLSHEIM <i>10 rue du Guirbaden</i>	345,00 €
4	38 avenue de la gare 67120 MOLSHEIM <i>14-16 rue Saint Martin</i>	2 992,30 €
5	5 rue du Calvados 67120 MOLSHEIM <i>5 rue du Calvados</i>	409,40 €
6	32 rue des Vosges 67120 MOLSHEIM <i>32 rue des Vosges</i>	59,57 €
7	33 rue Ettore Bugatti 67120 MOLSHEIM <i>33 rue Ettore Bugatti</i>	570,40 €
8	6 rue d'Altorf 67120 MOLSHEIM <i>6 rue d'Altorf</i>	225,40 €
9	43 rue de Saverne 67120 MOLSHEIM <i>43 rue de Saverne</i>	806,00 €
TOTAL		9 241,57 €

représentant par conséquent un **TOTAL GENERAL** de **9 241,57 €**

N° 079/5/2020**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU MOLSHEIM OLYMPIQUE CLUB – SECTION BADMINTON****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée par le Président du MOC Section Badminton sollicitant une participation de la Ville de MOLSHEIM pour la prise en charge des frais de location du gymnase Henri MECK dans le cadre des entraînements pour la saison 2019-2020 et pour la saison 2020-2021 ;

CONSIDERANT que le soutien financier de la Ville permet de maintenir les activités du club ;

CONSIDERANT que l'association Molsheim Olympique Club mène une action permanente tout au long de l'année dans la pratique des activités sportives ;

CONSIDERANT le devis transmis par le MOC section badminton

- pour 369 heures 30 d'occupation du gymnase pour la saison 2019-2020
- pour 542 heures 30 d'occupation du gymnase pour la saison 2020-2021

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association du MOC :

- de 4.064,50 € pour la saison 2019-2020
- de 5.967,75 € pour la saison 2020-2021

PRECISE

que la subvention sera versée sur la base d'un devis fourni par l'association ;

PRECISE

que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020.

N° 080/5/2020**PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AUX COLLEGE ET LYCEE HENRI MECK DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES 2019/2020****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 10 juillet 2020 par l'Association Sportive LEGT Henri MECK sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2019-2020 ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION de la COMMISSION REUNIE en sa séance du 29 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de déterminer la valeur de base des participations attribuées aux établissements publics locaux d'enseignement du second degré au titre des activités sportives de compétition hors territoire français ;

Championnat d'académie par équipe			validé	prime	Total
Champion d'académie	Bike and Run	académie	2		
	Cross	académie	1		
	Natation	académie	1		
			4	122,00 €	488,00 €
Vice champion d'académie	Cross	académie	1		
	Bike and Run	académie	1		
	Natation	académie	1		
			3	73,00 €	219,00 €
3èmes champion d'académie	Cross	académie	2		
	Natation	académie	1		
	Bike and Run	académie	2		
			5	37,00 €	185,00 €
Championnat d'académie individuel					
Champion d'académie	Cross	académie	3		
			3	76,00 €	228,00 €
3èmes champion d'académie	Judo	académie	1		
			1	23,00 €	23,00 €
Championnat de France en individuel					
3èmes champion	Cross	France	2		
			2	83,00 €	166,00 €
				Total	1 309,00 €
Déplacement hors académie : Championnat de France					
Discipline	Lieux			Frais de déplacement	Prise en charge 10%
Cross country	Reims			773,76	77,38
				Total	77,38
				Total Subvention	1 386,38

2° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations des 17 juin 1992 et 7 décembre 2001 ;

VU la proposition de contrat de prêt n° 113684 portant sur la ligne n°5313542 d'un montant de 11 088 € entre la SEM LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Après en avoir délibéré,

ACCORDE

sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 088 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de la ligne n°5313542 ;

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont annexées et fait partie intégrante de la délibération ;

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE

pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N°083/5/2020

**SEM LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE – GARANTIE D'EMPRUNTS –
REHABILITATION THERMIQUE ET AMELIORATION DE L'HABITAT**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

Le Maire n'a pris part ni au vote ni au débat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport de présentation ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le courrier de demande de garanties pour des prêts du Foyer de la Basse Bruche du 18 septembre 2020 ;

VU la proposition de contrat de prêt n° 113683 d'un montant total de 250 950 € portant sur les lignes n°5364354 et 5364353 d'un montant respectif de 176 000 € et de 74 950 € entre la SEM LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Après en avoir délibéré

ACCORDE

sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 250 950 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué des 2 lignes n°5364354 et 5364353 ;

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont annexées et fait partie intégrante de la délibération ;

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE

pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.